

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 42

Votants : 42

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 16 septembre 2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BELLO Jean-Luc, CARON Christophe, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, CHEVREUIL Jean-François, COMBE Emmanuel, DARThOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LAVESQUE Guy, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MARCOU Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2025-33

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que, la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) souhaite :

- Modifier le périmètre de certains de ses secteurs ;
- Mettre en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telle que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient.
- Proposer la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Ces modifications entraînent la révision des statuts de la FDEE19.

Monsieur le Président propose aux membres présents de valider le principe de modification des statuts de la FDEE19. Un projet de statuts sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical et soumis au vote de l'assemblée délibérante, une fois ces modifications approuvées par délibération des membres.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté par 40 voix pour et 2 abstentions

Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des membres et les démarches de modification des statuts de la FDEE19.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 25 septembre 2025
Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250925-2025_33-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 42

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 16 septembre 2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BELLO Jean-Luc, CARON Christophe, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, CHEVREUIL Jean-François, COMBE Emmanuel, DARThOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LAVESQUE Guy, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MARCOU Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-34

Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN
MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE
SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION
PROPOSEE PAR LE CDG19

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Président rappelle que, par délibération du 3 avril 2025, les membres du Comité Syndical ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et REÇUE EN PREFECTURE participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250925-2025_34-DE

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité Syndical doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ;
- **D'abroger**, le cas échéant, la délibération n°2022-41 en date du 8 décembre 2022 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer** le montant de la participation financière à 25 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 25 septembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 42

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 25 septembre 2025

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 16 septembre 2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BELLO Jean-Luc, CARON Christophe, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, CHEVREUIL Jean-François, COMBE Emmanuel, DARThOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LAVESQUE Guy, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MARCOU Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2025-35

OBJET : CONVENTION ARTICLE 8 – 2026-2027

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que, suite à la signature du contrat de concession, la convention en cours, concernant la dissimulation des réseaux prévue à l'article 8 du cahier des charges, arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Monsieur le Président donne lecture du projet de convention 2026-2027 entre Enedis et la Fédération.

Il précise que le taux de sécurisation est calculé de la manière suivante :

Longueur de réseau déposé contribuant à la qualité de fourniture / Longueur totale de réseau déposé

- Si le taux de sécurisation est supérieur ou égal à 30 %, la participation sera de 270 000 €

- Si le taux de sécurisation est supérieur ou égal à 40 %, la participation sera de 300 000 €

Le Bureau syndical a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec Enedis, pour la dissimulation des lignes électriques prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, pour la période 2026–2027.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 25 septembre 2025
Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 42

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 25 septembre 2025

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 16 septembre 2025

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, POUJADE Roselyne; Messieurs BELLO Jean-Luc, CARON Christophe, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, CHEVREUIL Jean-François, COMBE Emmanuel, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LAVESQUE Guy, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MARCOU Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2025-36

OBJET : PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, suite à la réforme anti-endommagement des réseaux adoptée en 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers de travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains, une réflexion a été lancée, au niveau national, pour la mise en place d'un fond de plan commun entre les différents concessionnaires de réseaux. Un protocole d'accord national a été signé en 2015. Il prévoit l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à garantir une meilleure précision cartographique des réseaux.

Le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan unique et partagé, constitué de données structurées et normalisées. Il ne prend pas en compte tous les éléments du territoire : il se focalise uniquement sur l'espace public, excluant ainsi les propriétés privées.

Ainsi, le PCRS fait office de véritable référence notamment pour la création de projets d'aménagement sur le territoire ou la réalisation de travaux à proximité des réseaux.

Parmi ses avantages, on retrouve :

- L'amélioration de la précision du repérage des réseaux, et ainsi prévenir les risques d'accidents
- Le partage un fond de plan unique, fiable et normalisé,
- La mutualiser les coûts de collecte des informations pour chacun des acteurs,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de lancer une procédure de consultation des différents partenaires susceptibles d'intégrer administrativement et financièrement ce projet de mise en œuvre d'un PCRS.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250925-2025_36-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation des différents partenaires susceptibles d'intégrer administrativement et financièrement ce projet de mise en œuvre d'un PCRS

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 25 septembre 2025
Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20250925-2025_36-DE